



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

La Ministre

Paris, le 30.7.2018

Madame la Contrôleure Générale,

Vous m'avez transmis le rapport de la troisième visite que vous avez effectuée du 12 au 16 juin 2017 à la maison d'arrêt de Strasbourg (Bas-Rhin). Vous souhaitiez recueillir mes observations sur certaines recommandations de ce rapport, relatives à la prise en charge sanitaire des personnes détenues dans cet établissement.

Vous attirez mon attention sur les points suivants :

- **Le pilotage et le fonctionnement global de l'unité sanitaire en milieu pénitentiaire (USMP, recommandations n°48 à 52 et n°55) :**

La prise en charge sanitaire des personnes détenues à la maison d'arrêt de Strasbourg fait désormais l'objet d'un protocole signé le 30 janvier 2018 par l'ensemble des parties prenantes. Les équipes dédiées aux soins somatiques et psychiatriques y sont identifiées et le projet médical explicité. Ce document doit contribuer à l'amélioration du pilotage des soins en détention. Il a permis de réunir et d'impliquer les différents acteurs concernés par cette prise en charge, au titre desquels la direction du CHU de Strasbourg.

S'agissant des moyens financiers, je tiens à vous rappeler que le financement des activités de soins au sein des USMP s'effectue via une dotation MIG (mission d'intérêt général). Mes services mènent actuellement des travaux de modélisation de cette dotation, en lien avec les acteurs concernés. Ils visent à revoir les critères de répartition de la dotation entre les établissements, pour assurer une répartition des crédits plus adaptée au regard de l'activité des USMP.

Dans l'attente des résultats de ces travaux, l'ARS Grand Est a pris l'initiative d'allouer des moyens supplémentaires à l'établissement de santé de rattachement de cette unité sanitaire. Ils doivent contribuer à assurer la couverture médicale hebdomadaire et correspondent à 0,3 ETP de praticien hospitalier.

Enfin, les locaux de l'unité sanitaire ont été rénovés et la superficie disponible doublée. Ces travaux ont intégré la réalisation d'une salle de radiologie. L'ARS Grand Est étudiera prochainement les possibilités matérielles et financières d'utilisation de cette salle.

.../...

Madame Adeline HAZAN
Contrôleure Générale des Lieux de Privations de Liberté
16-18 quai de la Loire
CS 70048
75921 PARIS CEDEX 19

- **Les atteintes à la confidentialité des soins au sein du Service MédicoPsychologique Régional (SMPR) du fait de la présence d'une vidéosurveillance dans la salle d'activités thérapeutiques :**

Selon le Directeur de l'EPSAN, la vidéosurveillance n'apporte aucune plus-value pour la sécurité. Ainsi, elle doit pouvoir être retirée pour ne pas trahir la confidentialité des activités thérapeutiques.

- **Les mesures de sécurité mises en œuvre lors des extractions médicales entraînant la présence de surveillants pénitentiaires lors des consultations médicales :**

Conformément au guide méthodologique actualisé fin 2017, il appartient au directeur de l'établissement pénitentiaire de décider du niveau d'escorte, en fonction de la dangerosité de la personne détenue bénéficiant de l'extraction médicale.

Je tiens néanmoins à vous souligner que plusieurs échanges ont eu lieu avec les différents établissements pénitentiaires de la région Grand Est. Il a été rappelé que la présence des surveillants pénitentiaires lors des consultations et des soins entame la confidentialité et le secret médical. Ce sujet est par ailleurs évoqué lors des comités de coordination des unités sanitaires des établissements pénitentiaires de la région.

- **La non tenue des instances réglementaires :**

La réorganisation des régions a fortement impacté l'organisation interne des ARS qui n'avaient pas toutes les mêmes modes de fonctionnement sur cette thématique. La désignation d'un seul référent « soins aux personnes détenues » pour la région Grand Est doit permettre une harmonisation des pratiques et la tenue systématique des comités de coordination. La commission régionale Santé/Justice sera à installer dans sa nouvelle configuration au cours de l'année à venir.

Je vous prie d'agréer, Madame la Contrôleure Générale, l'expression de ma sincère considération.


Agnès BUZYN